

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2024-4-12-5**

**Séance du** lundi 13 mai 2024

### **SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

**PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

**EXCUSES AVEC PROCURATION:**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ZELLER Thomas  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

**ABSENTES:**

HOULNE Monique, LEHMANN Marie-Paule

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le I de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L.110-2 du Code de l'environnement relatif à la compétence des départements pour veiller à la sauvegarde et contribuer à la protection de l'environnement,
- VU la délibération n°CD-2021-6-0-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU la délibération n°CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 portant sur le versement d'une subvention en faveur de la Commune de Heimersdorf en vue d'une étude sur le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés,
- VU la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,
- VU la délibération n°CP-2023-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023, ayant notamment modifié le règlement du Fonds d'Innovation territoriale alsacien,
- VU la délibération n° CD-2023-5-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant notamment modifié le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU le règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, modifié
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) du 2 octobre 2023,
- VU la demande de subvention du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE) du 23 mai 2023,
- VU la demande de subvention de la Commune de Altkirch du 21 décembre 2023,
- VU la demande de la Commune de Heimersdorf du 25 mars 2024 portant sur la prolongation du délai de validité de la subvention pour l'étude sur le projet de réhabilitation du campement des gens du voyage sédentarisés de Heimersdorf,

- VU l'avis de la 10<sup>ème</sup> Commission territoriale Ouest Alsace du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la 13<sup>ème</sup> Commission territoriale Région de Colmar du 29 avril 2024,
- VU l'avis de la 15<sup>ème</sup> Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 26 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que des Contrats de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, Région de Colmar et Sud Alsace Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux trois études suivantes et attribue, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, des subventions de fonctionnement aux maîtres d'ouvrage ci-après mentionnés pour un montant total de **33 587 €** en vue de la réalisation de ces études, conformément au tableau ci-dessous et tel que détaillé en annexe à la présente délibération :

<b>Intitulé de l'étude</b>	<b>Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet</b>	<b>Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée</b>	<b>Imputation budgétaire</b>
Etude de faisabilité pour adapter les locaux d'une ancienne charcuterie à Bouxwiller	Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)	20 457 € représentant 30 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 -Opération 0013 -Tranche 94 - Natana 2207- Chapitre 65 - Nature 657358 - Fonction 54
Etude d'opportunité de créer un réseau de chaleur/froid urbain à Altkirch	Commune de Altkirch	2 900 € représentant 10 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 -Opération 0013 -Tranche 94 - Natana 4682- Chapitre 65 - Nature 657348 - Fonction 518
Etude de faisabilité préalable pour la construction d'un méthaniseur pour traiter les boues de la station d'épuration de Colmar	Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environ (SITEUCE)	10 230 € représentant 40 % du montant des dépenses éligibles	Programme 063 -Opération 0013 -Tranche 94 - Natana 4705- Chapitre 65 - Nature 657358 - Fonction 733

- Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien modifié, cette subvention pourra être versée selon les modalités suivantes : un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors que le bénéficiaire de l'aide peut justifier des dépenses réalisées à hauteur d'au moins 50% des dépenses éligibles retenues au titre du projet concerné. Le solde, ou en l'absence d'acompte, le montant intégral de la subvention, pourra être versé à la fin de réalisation du projet sur présentation des justificatifs listés dans ledit règlement,
- Prolonge jusqu'au 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n°CP-2022-7-12-6 de la Commission permanente du Conseil de la

Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 à la Commune de Heimersdorf au titre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien pour un montant de 10 932 € et précise qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O013	P063E06	T94	(2207) 65-657358-54	20 457 €
P063	O013	P063E06	T94	(4682) 65-657348-518	2 900 €
P063	O013	P063E06	T94	(4705) 65-657358-733	10 230 €
TOTAL					33 587 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Présidente du SYCOPARC

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération

Nicols JANDER, Maire de la Commune d'Altkirch